

Les empreintes...

... de huit doigts seront numérisées lors de la demande en mairie. C'est pourquoi le demandeur devra impérativement être présent lors du dépôt. Les enfants de moins de 6 ans dont dispensés de cette prise d'empreintes ; ils devront néanmoins être présents au dépôt du passeport.

La Préfecture...

... recevra les dossiers par liaison sécurisée. Les agents de la Préfecture instruiront la demande et autoriseront la production et la délivrance du passeport.

Le passeport sera fabriqué...

... à l'Imprimerie Nationale (DOUAI – 59) après instruction du dossier par les services de la Préfecture, comme cela se passait avec le passeport électronique. Les passeports seront acheminés en mairie par porteur.

Le passeport sera remis...

... à son titulaire, aucune procuration ne sera acceptée. Une prise d'empreinte est effectuée afin d'identifier le titulaire. Le passeport sera obligatoirement délivré à la mairie du lieu de dépôt.

Le passeport biométrique sera valable...

... 10 ans pour un majeur, 5 ans pour un mineur.

Le passeport biométrique coûtera...

... 89 euros pour un majeur ; 45 euros pour un mineur de 15 ans et plus et 20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans.
88 € ; 44 € ; 19 € si l'utilisateur fournit les photographies.

Pour toute précision sur ce nouveau dispositif :

www.interieur.gouv.fr/

rubrique : vos démarches

www.val-doise.pref.gouv.fr

rubrique : démarche/passeport

Autres renseignements utiles :

Conseils au voyageurs : www.diplomatie.gouv.fr/fr

Demander un acte de naissance en ligne :

www.actes-etat-civil.fr/DemandeActe/accueil.do



MAIRIE DE MARINES
PLACE DU MARECHAL LECLERC
95640 MARINES
Tél. : 01.30.39.70.21
Télécopie : 01.30.39.96.60
e-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE DANS LE VAL D'OISE dès le 14 mai 2009

Le passeport biométrique est ...

... un document de voyage qui permet à son titulaire de certifier son identité. Hautement sécurisé, il inclut un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire

Les demandes...

... peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie rattachée au réseau national biométrique y compris dans un département différent de son lieu de domicile. 32 mairies Val d'Oisiennes peuvent accueillir votre demande de passeport biométrique

Les mairies équipées dans le Val d'Oise sont...

...Argenteuil, Auvers sur Oise, Beaumont, Cergy, Domont, Eaubonne, Ecoen, Enghien les Bains, Eragny sur Oise, Ermont, Franconville, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Herbaly, Jouy le Moutier, L'Isle Adam, Luzarches, Magny en Vexin, Marines, Montmorency, Pontoise, Roissy en France, Saint Gratien Saint Leu la Forêt, Saint-Ouen l'Aumône, Sannois, Sarcelles, Soisy sous Montmorency, Taverny, Vigny, Villiers le Bel

Les pièces à fournir sont...

... les mêmes que celles demandées auparavant Une liste vous sera remise avec l'imprimé de demande. (voir également le site Internet de la Préfecture du Val d'Oise ou du Ministère de l'Intérieur). Il est indispensable de présenter au guichet : originaux + copies de ces pièces nécessaires à la constitution du dossier.
☛ Les photographies peuvent être prises directement en mairie lors du dépôt de la demande. Toutefois, le demandeur peut amener ses photos d'identité qui doivent être conformes aux exigences réglementaires.

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE EN QUESTIONS PRATIQUES

Le passeport biométrique remplace le passeport électronique

Je dois renouveler mon passeport ainsi que celui de mes enfants. De nouveaux passeports vont être mis en circulation. De quoi s'agit-il ?

La France émettra le 28 juin 2009 de nouveaux passeports en remplacement des passeports électroniques.

Il s'agit de passeports biométriques qui seront produits selon un même modèle dans tous les pays européens. Il comporte, en plus d'une zone de lecture optique, une puce contenant notamment l'image numérisée de son titulaire. La puce sans contact intègre les mêmes informations que celles qui figurent sur la page 2 du passeport, ainsi que la photographie de son titulaire qui est numérisée et les empreintes digitales de deux des doigts.

Ce passeport peut être délivré à toute personne de nationalité française.

Les passeports électroniques actuellement délivrés par les communes restent valables sans restriction, jusqu'à leur fin de validité.

A quoi sert la prise de mes empreintes digitales ? Puis-je m'y opposer ?

La collecte des empreintes digitales est une mesure qui a été adoptée afin de limiter les risques d'usurpation d'identité ou de falsification des passeports. Il sera procédé au recueil de huit doigts de tout demandeur de passeport de plus de 6 ans. Le demandeur ne peut s'y opposer.

La procédure est-elle particulière pour les enfants ?

Le passeport biométrique est délivré à titre individuel sans condition d'âge : chaque enfant mineur souhaitant voyager doit posséder son propre passeport. La durée de validité du passeport est réduite à 5 ans pour les mineurs. Seuls les enfants de 6 ans et plus devront faire enregistrer leurs empreintes digitales. Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Comment doit être faite la demande de passeport biométrique ?

L'imprimé de demande est disponible dans les 32 mairies du réseau biométrique. L'utilisateur doit déposer un dossier en mairie et fournir un certain nombre de pièces à l'appui de sa demande. Il doit en particulier, attester de son identité, de sa nationalité et de son domicile.

En cas d'urgence, est-il possible de se faire délivrer un passeport dans des délais raccourcis ?

La norme est le passeport de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs.

A titre exceptionnelle et pour des motifs humanitaires (décès ou maladie grave) ou raisons professionnelles attestées de l'employeurs), la Préfecture pourra délivrer des passeports temporaires d'une durée d'un an. Son coût est de 30 €. Il vous sera vivement conseillé de faire simultanément une demande de passeport biométrique.

A quel endroit faire la demande dans le Val d'Oise ?

Les demandes de passeports biométriques peuvent être déposées dans l'une des 2000 communes françaises équipées du dispositif de recueil et ce quel que soit votre lieu de domicile. Dans le Val d'Oise, ces communes sont : Argenteuil, Auvers sur Oise, Beaumont, Cergy, Domont, Eaubonne, Ecouen, Enghien les Bains, Eragny sur Oise, Ermont, Franconville, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Herbaly, Jouy le Moutier, L'Isle Adam, Luzarches, Magny en Vexin, Marines, Montmorency, Pontoise, Roissy en France, Saint Gratien Saint Leu la Forêt, Saint-Ouen l'Aumône, Sannois, Sarcelles, Soisy sous Montmorency, Taverny, Vigny, Villiers le Bel

Comment ont été choisies les communes équipées du dispositif de recueil ?

Les critères de choix ont été le nombre de titres délivrés, l'accessibilité des communes et la continuité du service public.

Et la Carte Nationale d'Identité ?

Rien ne change pour le moment, les demandes sont toujours recueillies à la mairie de votre domicile